
DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du 30.04.2026

Le bureau du Conseil intercommunal porte à la connaissance des citoyennes et citoyens des communes concernées, que celui-ci a :

- 1. Accepté à l'unanimité le préavis 19/26 « Comptes 2025 »**
- 2. Accepté à l'unanimité le préavis 20/26 « Rapport de gestion 2025 »**
- 3. Accepté à l'unanimité le préavis 21/26 « Demande de crédit d'étude complémentaire pour la construction d'un bâtiment scolaire à Montchoisi »**
- 4. Accepté à l'unanimité le préavis amendé 22/26 « Révision des statuts de l'association scolaire intercommunale »**

Les électeurs·trices peuvent consulter le (les) préavis ainsi que les textes de cette (ces) décision(s) sur le site Internet de l'ASIOR (www.asior.ch).

Conformément aux articles 166 et ss. LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans laquelle l'Association a son siège dans un délai de dix jours, qui suivent la présente publication ou l'affichage au pilier public.

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le président



Arnold Poot

La secrétaire



Sybille Roch

ASIOR
Association Scolaire
Intercommunale
Orbe et Région